

Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

**Dépôt d'une demande de déclaration préalable pour installer un bardage bois
sur le local du Gélén et étanchéifier le conteneur situé sur la parcelle**

*Prise en application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales*

Le Maire de la Commune,

- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-007 en date du 26 janvier 2023, autorisant le maire à procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

Considérant que l'association Porh-Loeiz Locmikaelig Skiff Voile souhaite réaliser des travaux d'embellissement du local du Gélén et d'imperméabilisation du conteneur situé sur la parcelle,

DECIDE :

Article 1 – de déposer une demande de déclaration préalable relative à l'installation d'un bardage bois sur le local du Gélén et à l'imperméabilisation du conteneur situé rue du Gélén.

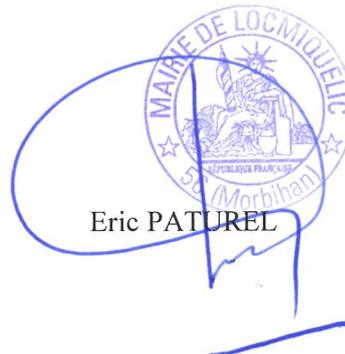
Article 2 – d'autoriser l'association Porh-Loeiz Locmikaelig Skiff Voile à réaliser les travaux dans le cadre du respect du cahier des charges qui lui sera remis par le pôle Urbanisme, Aménagement et Patrimoine.;

Article 3 - En application des dispositions de l'article L 2122-23 du C.G.C.T. :

- il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil municipal,
- ampliation de la présente décision sera annexée au procès-verbal des délibérations du prochain Conseil municipal.

A Locmiquélic, le 28 janvier 2025

Monsieur le Maire,


Eric PATUREL